



Refus de prise en charge Assurance prêt

Par Alex..., le 05/07/2022 à 10:27

Bonjour,

Je découvre actuellement la mécanique joyeuse des assurances...

En effet, j'ai contacté mon assurance de prêt pour demander une prise en charge suite à un arrêt de travail (sup 90 jours) concernant une épaule douloureuse nécessitant une opération. Cette épaule a déjà été opérée il y a 8 ans et par conséquent l'assurance a "délicatement" mentionné dans mon nouveau contrat: "**Vous êtes accepté aux conditions du contrat à l'exclusion des sinistres résultant: - de toute atteinte articulaire, péri-articulaire des épaules, ses suites, conséquences et complications**"

Prise en charge refusé par l'assuré avec un courrier très minimaliste "**la pathologie justifiant votre AT entre dans la définition de l'exclusion contractuelle qui vous a été notifiée sur la proposition d'assurance que vous avez signée**"

Bref, contrat signé donc je pense clairement que c'est sans solution me concernant.

Néanmoins, je suis tombé sur un assureur execrable et cela me reste en travers de la gorge.

Plusieurs questionnements:

- Je trouve cette clause abusive car cette épaule est la conséquence d'un accident de travail et la clause en question mentionne "les épaules" donc gauche et droite. et la gauche va parfaitement bien 😊

-Vous avez mentionné dans un post récent une évolution des textes de lois depuis le 1er Juin 2022 (resiliation contrat, droit à l'oubli...) avec également des délais concernant des pathologies avec la grille AERAS mais je ne trouve rien sur ...les épaules.

-Mon problème médical est double car il est artulaire mais aussi musculaire (inflammation du tendon). Est-ce que cela rentre dans l'intitulé "fourre-tout" *conséquences et complications*

Voilà, j'ai clairement envie de passer par un médiateur mais j'aurai besoin d'avis et de commentaires avant de passer à cette étape. Même si je pense être perdu d'avance avec la signature de ce contrat.

J'espère être clair, merci d'avance.

Par **morobar**, le **05/07/2022** à **13:57**

Bonjour,

[quote]

Néanmoins, je suis tombé sur un assureur execrable et cela me reste en travers de la gorge.

[/quote]

En quoi ce refus semble-t-il fondé sur des dispositions contractuelles vous parait excécrable ?

Le droit à l'oubli ne fait que légaliser une rémission qu'en l'état actuel de la science médicale, on peut qualifier de définitive. C'est un peu le rôle de la prescription.

a lire vos propos, votre action a peu de chances de prospérer.